Assurance habitation

Par Nanouchka30
Bonjour,
J ai souscrit une assurance habitation pour ma maison individuelle. J ai informe mon assureur que je possède un poêle à bois dans mon habitation. Celui ci m a indiqué qu il est pris en charge dans mon assurance. Après lecture de mon contrat il n y a rien indiqué concernant le poêle à bois. J ai contacte mon assurance pour avoir des informations complémentaires Ma question est: Qu est ce que je risque si ma maison prend feu? Est ce que juridiquement je suis couverte ou non? Merci pour vos réponses.
Par chaber
bonjour
si ce mode de chauffage n'est pas exclu du contrat (en caractères gras obligatoires) les garanties sont bien acquises
Par janus2
Après lecture de mon contrat il n y a rien indiqué concernant le poêle à bois.
Bonjour, Et c'est tant mieux, car s'il y avait une indication, ce serait probablement une exclusion, donc mieux vaut que rien ne soit indiqué
Par Nanouchka30
Bonjour
Je vous remercie pour ces informations. En vous souhaitant bonne journée. Respectueusement
Par Nanouchka30
Bonjour
Je vous remercie pour ces informations. En vous souhaitant bonne journée. Respectueusement